



Règlements du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 798-17

**POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS
64-79 – POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
55-78, AMENDÉ, ET CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION
D'URBANISME – 642-08 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

* Abroge les
règlements
64-79 et
642-08

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 mars 1979, la résolution portant le numéro 79-47, pour adopter le règlement portant le numéro 64-79 – Pour modifier le règlement portant le numéro 55-78, amendé, et concernant la création d'une Commission d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 24 mars 1983, la résolution portant le numéro 83-089, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 124-83 pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 55-78, 71-79 et 104-81 et a omis d'abroger le règlement portant le numéro 64-79;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du règlement portant le numéro 64-79 parce qu'il est devenu nul et de nul effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 mai 2008, la résolution portant le numéro 08-05-178, pour adopter le règlement portant le numéro 642-08 – Rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme sont prévues à l'intérieur du règlement constituant ledit Comité, à savoir :

- ✓ Le Conseil municipal attribue une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal. (Règlement portant le numéro 795-17, ses amendements et abrogations – Article 8 – Allocation aux membres)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 21 mars 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits, les règlements portant les numéros 64-79 et 642-08.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Gaétan Thibault
Maire suppléant

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 4 avril 2017 (résolution no 17-04-138).

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné, Julien Croteau, résident de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 798-17 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 12 h 45 et 17 h, le 7 avril 2017.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint